



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2014 Samedi 17 mai 2014 - 09h00

COMPTE RENDU

Le dix sept mai deux mille quatorze, à neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le neuf mai précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoint : B. ICARDI, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : S. FROMENT, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. CARPIO, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT

C. BOUILLET donne procuration à X. PECHAIRAL

J. ROIG donne procuration à M. BERNO

R. GUILLAUD donne procuration à L. HEBRARD

N. GOUCHENE donne procuration à D. FARALDO

Secrétaire de séance : I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers présents = 24 Procuration = 5 Conseillers absents = 5 Suffrages exprimés = 29

* * *

Préambule

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à présenter toutes les excuses au nom du groupe majoritaire à Monsieur GOUCHENE pour la mauvaise orthographe de son nom dans le procès-verbal de séance du 18 avril.

C'est une coquille, amplifiée par le « copier-coller », qui sera évidemment rectifiée sur le document final après son approbation.

Et dans le même esprit, il conviendra de corriger également l'orthographe du Foyer Résidence Les Marguerites, avec un seul « T » et non deux, puisqu'il s'agit du prénom, et non de la fleur.

1/ Approbation des Procès-Verbaux de séances des 5 avril et 18 avril 2014

Les procès-verbaux ont été joints en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de séance du 5 avril 2014 relatif à l'installation de la nouvelle assemblée, il a fait l'objet d'une correction après l'observation de Monsieur RIVAL, le 18 avril dernier, sur le vote du groupe minoritaire lors de l'élection du maire.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de séance du 18 avril 2014, une correction a été apportée au niveau de l'état de présence : Claude BOUILLET était présent, et c'est Emelyne TROUILLAT qui, absente, avait donné procuration à Isabel ALCANIZ.

Le procès-verbal est approuvé par 24 voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, N. GOUCHENE, D. FARALDO).

2/ Règlement intérieur du Conseil Municipal

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Les Conseils Municipaux des communes de plus de 3.500 habitants sont tenus d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur doit notamment prévoir :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Il convient donc d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il a été présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 24 voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, N. GOUCHENE, D. FARALDO).

3/ Désignation de représentants au sein de structures partenariales

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le Conseil Municipal doit désigner les représentants qui siègeront au sein des instances partenariales.

A l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants auprès des structures partenariales suivantes :

Le Centre Social « Soleil Levant » :

(Vote à l'unanimité)

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT + B. ICARDI + X. PECHAIRAL + N. ANDREO + V. MAGGI ;
- Pour la Minorité : G. RIVAL (Titulaire), M. ESCAMEZ (Suppléant).

Le Foyer Résidence des Personnes Agées « Les Marguerites » :

(Par 25 voix Pour et 4 Abstentions : A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE)

- Pour la Majorité : L. HEBRARD (Titulaire), C. SEVENERY (Suppléant).

Le Foyer Le Tavernol

(Par 24 voix Pour et 5 Abstentions : G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE)

- Pour la Majorité : N. ANDREO (Titulaire), C. MARTIN (Suppléant).

Le Comité des Fêtes de Manduel

(Vote à l'unanimité)

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT, en qualité de Maire, + X. PECHAIRAL + L. HEBRARD + C. SEVENERY + R. GUILLAUD ;
- Pour la Minorité : A. TRAYNARD (Titulaire), N. GOUCHENE (Suppléant).

Le Collège Via Domitia

(Par 24 voix Pour et 5 Abstentions : G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE)

- Pour la Majorité : Valérie MAGGI + Jean MONTAGNE.

La Délégation à l'Information et à la Communication de Défense

(Par 24 voix Pour et 5 Abstentions : G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE)

- Pour la Majorité : Jean MONTAGNE.

Le Comité National d'Action Sociale

(Par 24 voix Pour et 5 Abstentions : G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE)

- Pour la Majorité : Christine SEVENERY.

Le Comité de Jumelage

(Vote à l'unanimité)

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT, en qualité de Maire, + N. ANDREO + I. ALCANIZ-LOPEZ + S. FROMENT + J-M. FOURNIER ;
- Pour la Minorité : D. FARALDO (Titulaire), M. ESCAMEZ (Suppléant).

Le Conseil d'école

(Par 24 voix Pour et 5 Abstentions : G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE)

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT, en qualité de Maire + Valérie MAGGI.

4/ Composition du Comité Technique

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Christine SEVENERY, Conseillère déléguée au personnel communal

Le comité technique (CT) constitue, à l'échelon local, un organe de gestion à compétence spécialisée de la fonction publique territoriale ; son rôle est consultatif, il participe à l'organisation de l'administration et à la définition des conditions générales de fonctionnement.

Il est créé de droit à partir d'un effectif de 50 agents, et est composé, à parité, de représentants de la collectivité désignés par le maire, et de représentants du personnel élus à la représentation proportionnelle sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives.

A Manduel, le CT est commun à la collectivité et au Foyer Résidence des Personnes Agées « Les Marguerites », établissement autonome mais rattaché, comme le permet la législation.

Il convient, dès à présent, de fixer le nombre de membres des collèges « collectivité » et « personnel », qui peut varier de trois à cinq pour les collectivités employant entre 50 et 350 agents.

Il est proposé de maintenir le nombre en vigueur depuis la création du CT en 1997, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour chacun des collèges.

Il est également proposé de renouveler le Comité Technique commun au personnel de la commune de Manduel et du Foyer Résidence pour Personnes Agées « Les Marguerites ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 24 voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, N. GOUCHENE, D. FARALDO).

5/ Demande de subvention au Conseil Général pour le fonctionnement de l'Ecole municipale de musique

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'administration générale

Depuis plusieurs années, le Conseil Général du Gard accorde une subvention de fonctionnement aux écoles municipales de musique, dont celle de Manduel, à titre de soutien aux enseignements artistiques. Cette attribution était jusqu'à présent automatique, et forfaitaire, d'un montant de 3.000€, inscrit au budget primitif 2014.

Mais le Conseil Général souhaite désormais, dès cette année, que les conseils municipaux délibèrent spécifiquement pour solliciter cette aide financière en faveur de leurs écoles de musique.

Il est donc proposé de solliciter cette subvention de fonctionnement au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'administration générale

Par délibération en date du 7 mars 2014, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2014 de la commune.

Le budget avait fait l'objet d'une décision globale, mais il est voté par chapitres en section de fonctionnement, et par chapitres et par opérations en section d'investissement.

Aucun dépassement de crédits ne peut donc être autorisé, au niveau d'un chapitre budgétaire ou d'une opération, sans délibération expresse du Conseil Municipal.

Or, il s'avère qu'un jugement du Tribunal Administratif, en date du 19 décembre 2013, a condamné la commune à verser à un agent municipal la somme de 8.000 €uros, à titre indemnitaire, à la suite d'un accident de travail.

La commune n'a pas fait appel de ce jugement et était tenue de l'exécuter dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du jugement.

Cette dépense a donc été mandatée au chapitre 67 (Charges exceptionnelles), qui n'était crédité que de 4.190€ au budget primitif, et se trouve donc aujourd'hui en dépassement.

Afin de respecter les prévisions budgétaires initiales, il est proposé d'allouer un crédit supplémentaire de 8.000€ au chapitre 67, article 678 (autres charges exceptionnelles).

Et afin de rétablir l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter du même montant la recette prévisionnelle inscrite en section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 (contributions directes), à la faveur d'une majoration du produit fiscal prévisionnel notifié par la Direction des Services Fiscaux.

A l'issue de cette première décision modificative, le budget communal, pour l'exercice 2014, s'établira ainsi :

- Section de fonctionnement : 5.900.611 € (BP 2014 : 5.892.611 €),

La Section d'investissement (1.447.608 €) est inchangée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Questions diverses

La gare Nîmes-Manduel-Redessan :

Vous avez sans doute lu, dans les colonnes du Midi Libre d'hier, la validation de la gare TGV par le Directeur Régional adjoint de R.F.F.

C'est une confirmation qui a le mérite d'être publiquement exprimée, mais ce n'est pas vraiment une nouvelle, puisque nous savons depuis plusieurs mois que le financement est acquis, et le calendrier n'a pas varié, avec l'objectif de mise en service de la gare qui reste 2020.

Il est également respecté à ce jour, puisque la connexion avec la LGV existante, au niveau de Redessan, était programmée pour le mois de mai 2014, et qu'elle a précisément lieu ce weekend. Monsieur le Préfet du Gard a d'ailleurs pris un arrêté autorisant ponctuellement les travaux de nuit jusqu'au mois d'octobre prochain.

Nous sommes dans l'attente de supports de communication que nous avons demandés à RFF pour améliorer l'information de la population. Nous ferons un point dans le prochain bulletin municipal.

* * *

La séance est levée à 9h50.